

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Thierry Bauchet dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant:

La société **NEMERA LA VERPILLIERE** dont le siège est situé 20 Avenue de la Gare, à La Verpillière (38 290).

3. Bien occupé:

Un terrain non bâti d'une superficie de 15 m² situé au sein de la Gare de La Verpillière (T001 Quai de gare B), sous parcelle n°187 de la SECTION AE, sur la commune de la Verpillière (38 290).

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	Х
c) Techniques	Х
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, environ deux cents salariés de la société NEMERA LA VERPILLIERE sont usagers de la SNCF et doivent emprunter le passage à niveau 18 pour accéder au site de l'entreprise alors que ce PN est considéré comme dangereux en raison du passage de nombreux camions, d'absence de trottoir et de dépose minute intempestif. Aussi, NEMERA a sollicité SNCF afin d'obtenir l'autorisation de créer un accès direct entre son tènement et le quai B (Direction Lyon – Grenoble) de la Gare de la Verpillière. Le tènement situé entre le quai et le foncier de NEMERA appartenant à SNCF Réseau, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire au profit de l'entreprise.

5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Mme Lydia BEZGHICHE / <u>Courriel</u> : <u>lydia.bezghiche@esset-pm.com</u> / <u>Adresse :</u> Cité Park - 23, avenue de Poumeyrol - Bât F, Caluire Et Cuire (69300).

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex

<u>Téléphone</u>: 04 76 42 90 00

Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr